

PROCES-VERBAL Conseil Communautaire du 29 avril 2026

Date d'envoi de la convocation : 23 avril 2026
Nombre de Conseillers en exercice : 89
Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 80
Nombre de Procurations : 8
Nombre de Votants : 88

Présidence de : M. Pierre BOLZE, Président

Présents : Titulaires : Mmes et MM. Gérard ROY, François LATOUR, Rémy MORIN, Carole BERNHARD, Geoffroy BRUNEL, Anne-Gaëlle CATINOT, Jean-François CHAMPION, Stéphane DAHLEN, Anne-Valérie DAMY, Dominique DROT, Julien DUPONT, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Martial GRILLET, Catherine HEITZMANN, Laurie KAPELSKI, Hélène KUSMIERSZ, Sophie LEFAIX, Emilie LIAUTÉ, Virginie LONGIN, Juliette PINGAT, Marie-Laure RAKIC, Pierre-Charles ROUX, Alain SUGUENOT, Matthieu TILLIER, Marion VALLADE, Jonathan VION, Didier DURIAUX, Jean-Noël MORY, Pascal HUGUENIN, Sébastien LAURENT, Vittorio SPARTA, Patricia ROSSIGNOL, Lou-Charles LABRY, Stéphane FREMYET, Christine RAVELLE-CHAPUIS, Christophe CASTELLANO, Laurent PILLOT, Patrick COLOMBET, Jean-Claude BROUSSE, Arnaud GUICHARD, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Cyril CHAMBIN, Jean-Jacques HARBEUMONT, Franck CHAMBRION, Amélie CLEMENT-MARTIN, Véronique RICHER, Jacques SERRÉ, Isabelle SANCHEZ, Jean-Louis BAUDOIN, Régis DEBOIBE, Bertrand GIRARD, Evelyn PEREIRA-CHAMBREY, Jean-Paul ROY, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Cladio PAGNOTTA, Rémi CHAMPAUD, Jérôme FLACHE, Emilie ALIF, Bruno SCHNEIDER, Patrick CLEMENCET, Thierry GAZAGNES, Cyril VACHON, Michel MOINGEON, Michel QUINET, Vincent GRENET, Guy VADROT, Jacqueline METAIS, Sylvain JACOB, Alain EYMANN, Danièle JONDOT-PAYMAL, Gilles RAVELLE-CHAPUIS,

Suppléants : M. Yannick MASSENOT (suppléant de M. Jacques MAIGNE – ALOXE-CORTON),
M. Jean-François WATELET (suppléant de M. Pascal BOULEY - VOLNAY)

Délégués ayant donné procuration :

M. Rémi BLAS donne pouvoir à Mme Marion VALLADE,
Mme Carole CHATEAU donne pouvoir à Mme Anne-Gaëlle CATINOT,
Mme Véronique MANGOLD donne pouvoir à M. Martial GRILLET,
Mme Delphine SAVARY donne pouvoir à M. Sébastien LAURENT,
M. Thierry DUBUISSON donne pouvoir à M. Denis THOMAS,
M. Sylvain BRUCHARD donne pouvoir à M. Rémi CHAMPAUD,
M. Olivier MENAGER donne pouvoir à M. Jérôme FLACHE,
M. Daniel CARRIER donne pouvoir à Mme Jacqueline METAIS,

Délégués absents-excuses non représentés :

Mmes et MM Olivier ATHANASE,

Secrétaire : Baptiste GUYOT.

Le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération, légalement convoqué s'est réuni le 29 avril 2026 à 18 H 30, sous la Présidence de Monsieur Pierre BOLZE, Président.

M. Baptiste GUYOT est désigné secrétaire de séance.

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers communautaires, le Président constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 H 40.

CC-26-0003 - Compte rendu des délégations données par le Conseil Communautaire au Président et au Bureau

Le Président informe le conseil communautaire des délibérations prises au titre de l'exercice de ces délégations pour la période du 1^{er} février 2026 et le 16 avril 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir pris connaissance, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication sur les décisions que le Président, ainsi que le Bureau Communautaire ont prises, en application des délégations qui leur ont été données entre le 1^{er} février 2026 et le 16 avril 2026 pour traiter des affaires énumérées à l'article L 5211-10 et dont la liste est jointe à la présente délibération.

CC-26-004 - Délégation du Conseil communautaire au Président

Le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités qui prévoit la possibilité, pour le Conseil communautaire, de déléguer une partie de ses attributions au Président. Cette délégation permet à l'exécutif de prendre les décisions courantes relatives au bon fonctionnement de l'EPCI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DELEGUE au Président, pour toute la durée de son mandat, les attributions exposées dans la présente délibération prise à cet effet ;
- DECIDE que le Président rendra compte régulièrement des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations,
- AUTORISE le Président à déléguer l'exercice de ces fonctions et la signature des actes inhérents aux vice-présidents et conseillers communautaires compétents,
- AUTORISE le Président à confier la signature des actes relevant des attributions précitées au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur des services techniques ainsi qu'aux responsables de services communautaires.

CC-26-0005 - Délégation du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Le Président rappelle les dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire à l'exception des compétences suivantes :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- De l'approbation du compte financier unique;
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale;

- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DELEGUE au Bureau Communautaire, pour toute la durée du mandat, les attributions exposées dans la délibération prise à cet effet,
- PREND ACTE que le Bureau Communautaire rendra compte régulièrement des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche afférents.

CC-26-0006 - Création et désignation dans les Commissions internes d'instruction

Le Président précise que suite aux élections municipales et communautaires, il convient de mettre en place les organes prévus par le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment de prévoir les champs d'intervention et la composition des commissions permanentes.

Le Président expose la volonté, pour ce nouveau mandat, de dynamiser le rôle des commissions, en les transformant en lieux de débat et de préparation des décisions.

Pour ce mandat, le Président propose la création de 5 commissions définies comme suit :

- **Commission 1 - Service aux Habitants et Habitat :** *Enfance (péri et extrascolaire) – Petite - Enfance – Formations artistiques – Equipements sportifs – Habitat – Santé – Fourrière animale*
- **Commission 2 - Développement et attractivité du territoire :** *Développement économique (dont l'agriculture), Tourisme, Activités de pleine nature (sentiers, véloroutes, circuits VTT, Baignade,...), Démarches territoriales,*
- **Commission 3 - Transition écologique et Mobilités :** *PCAET, Prévention et gestion des déchets, ENR, Mobilités*
- **Commission 4 – Environnement, Préservation des ressources et Cadre de vie :** *Eau, Assainissement, Protection de la ressource en eau, Rivières, Milieux naturels (dont Etangs d'Or) et Natura 2000*
- **Commission 5 : Finances et Ressources :** *Finances, Ressources Humaines, Emploi et formation, Moyens Généraux, Transition numérique/e administration.*

Le Président invite les conseillers communautaires à se positionner dans une seule commission. Chaque commission sera composée de 15 à 20 membres).

Mme BERNHARD interroge le Président sur l'accès aux commissions pour les conseillers qui n'en sont pas membres.

Le Président confirme que ces derniers peuvent y assister sans droit de vote, soulignant que les convocations sont adressées à l'ensemble des élus communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création de cinq commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil de Communauté dans les champs d'intervention susmentionnés,
- DECIDE que les modalités de fonctionnement desdites Commissions seront précisées dans le règlement intérieur qui sera adopté lors d'une prochaine séance du Conseil de Communauté,
- DECIDE de procéder à la désignation des membres des commissions à main levée, conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER les membres des commissions dont les résultats figurent dans le tableau joint en annexe à la délibération prise à cet effet.

CC-26-0007 - Indemnités de fonctions des Elus – Détermination de l'Enveloppe globale

Le Président rappelle le cadre légal applicable à la détermination des indemnités de fonction des élus. Il précise que l'enveloppe indemnitaire est calculée en fonction de la strate démographique de la Communauté d'agglomération et correspond à l'addition de l'indemnité du Président et de celles attribuées aux Vice-Présidents. Il rappelle également que, lors de sa séance du 17 avril 2026, le Conseil communautaire a fixé à quatorze le nombre de Vice-Présidents.

Compte tenu de ces éléments, le Président indique que l'enveloppe globale maximale s'élève à 29 842,38€, cette somme représente le plafond légal.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE l'enveloppe indemnitaire globale dévolue aux Président et Vice-Présidents, dans les conditions détaillées en annexe à la délibération prise à cet effet,
- DIT qu'en cas d'évolution légale ou réglementaire des valeurs indiciaires les indemnités seront mises à jour sans qu'il soit besoin d'en délibérer à nouveau.

CC-26-0008 - Indemnités de fonctions des Elus – Répartition de l'enveloppe globale

Dans le prolongement de la délibération précédente, le Président précise qu'il sera fait usage d'un montant de 24 367,58 €, afin de traduire une volonté de diminution des indemnités de fonction. À titre d'exemple, l'indice brut appliqué au Président est fixé à 85,67 % au lieu de 110 %.

Le Président indique que cette minoration s'inscrit dans une volonté de valoriser les présidents de commission ainsi que les conseillers communautaires titulaires d'une délégation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la répartition de l'enveloppe globale au profit du Président, des quatorze Vice-Présidents, de deux membres du bureau délégués et de quatre conseillers communautaires telle que présentée dans la délibération prise à cet effet.

Le Président fait part des délégations attribuées au 14 vice-présidents et à deux membres du bureau titulaires d'une délégation.

- **M. Denis THOMAS**, Président chargé de l'Administration générale, de l'Attractivité et du Tourisme,
- **M. Michel QUINET**, 1^{er} Vice-Président en charge du Développement économique, de l'Aménagement et des Mobilités,
- **M. Sébastien Laurent**, 2^{ème} Vice-Président en charge de la Transition énergétique et de la Gestion des déchets,

- **M. Jean-Paul ROY**, 3^{ème} Vice-Président en charge des Equipements et des Infrastructures sportives,
- **Mme Sophie LEFAIX**, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources humaines, de l'Emploi et de la Formation,
- **M. Gérard ROY**, 5^{ème} Vice-Président en charge de la Ruralité, de l'Agriculture et de l'Alimentation durable,
- **M. Sylvain JACOB**, 6^{ème} Vice-Président en charge de l'Enfance et des Politiques éducatives,
- **M. Jean-François CHAMPION**, 7^{ème} Vice-Président en charge des Finances et de la Commande publique,
- **M. Jean-Louis BAUDOIN**, 8^{ème} Vice-Président en charge de la Transition numérique et de l'E-administration,
- **Mme Virginie LONGIN**, 9^{ème} Vice-Présidente en charge de la Plateforme ADS, de l'Habitat et du Logement,
- **M. Pascal HUGUENIN**, 10^{ème} Vice-Président en charge de la Plateforme ressources et de l'Accessibilité,
- **M. Thibaut GLOAGUEN**, 11^{ème} Vice-Président en charge de la Préservation des milieux naturels et du Sport pleine nature,
- **M. Jean-Christophe VALLET**, 12^{ème} Vice-Président en charge des Formations artistiques et du Rayonnement culturel,
- **M. Rémi CHAMPAUD**, 13^{ème} Vice-Président en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de la Gestion durable de la Ressource,
- **Mme Marion VALLADE**, 5^{ème} membre du bureau en charge de la Petite Enfance, de la Prévention et de la Santé,
- **M. Cyril VACHON**, 8^{ème} membre du bureau en charge de la Prévention des Risques et des Inondations.

Mme RAKIC fait part de son étonnement quant à l'absence de représentation des maires de Nolay et de Bligny-lès-Beaune au sein du Bureau communautaire et parmi les vice-présidences. Elle souligne, dans un souci de transparence ainsi que dans une volonté de travail fondée sur l'unité et la coopération entre les territoires, qu'il aurait été souhaitable que le maire de Nolay, commune fondatrice de la Communauté d'agglomération, puisse exercer une fonction au titre de la représentativité des populations et des territoires.

Le Président rappelle que les élections aux fonctions de vice-présidents et de membres du Bureau relèvent d'un processus démocratique au sein de l'assemblée délibérante. Il précise que ces désignations ont fait l'objet d'un vote à l'issue d'un appel à candidatures.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Le Président souligne que 3 points sont inscrits à l'ordre du jour de cette séance.

➤ CC-26-0009 - Les élections professionnelles des représentants du personnel au CST :

Le Président rappelle que les élections professionnelles auront lieu le 10 décembre 2026 pour désigner les représentants du personnel auprès des différents organes consultatifs. A ce titre, une délibération doit être prise au moins six mois avant la date du scrutin afin de fixer le nombre de représentants du personnel et de l'établissement et de prévoir, ou non, le recueil par le CST et sa formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, de l'avis des représentants de l'établissement sur tout ou partie des questions sur lesquelles ces instances émettent un avis.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le nombre de représentants du personnel à 4 titulaires et 4 suppléants,
- DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 4 titulaires et 4 suppléants,
- DECIDE le recueil par le Comité Social Territorial de l'avis séparé des représentants de l'employeur sur toutes les questions soumises pour avis à cette instance,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **CC-26-0010 - La création d'un poste de collaborateur de Cabinet à temps complet :**

Le Président informe de la création d'un poste de collaborateur de cabinet à temps complet. Ce recrutement vise à assurer le suivi des dossiers prioritaires, maintenir une veille stratégique sur le territoire et accompagner l'exécutif dans l'exercice de ses fonctions.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CREE un poste de collaborateur de cabinet dans les conditions détaillées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

➤ **CC-26-0011 - La Formation des élus :**

Le Président rappelle que, conformément aux dispositions du CGCT (art. L. 2123-12 et suiv.), chaque élu dispose d'un droit à la formation liée à son mandat. La collectivité prend en charge l'organisation et le financement de ces sessions, dans le cadre du budget minimal obligatoire, du plafond des crédits alloués et des orientations fixées par l'assemblée délibérante.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les orientations et le budget pour la formation des élus,
- AUTORISE la participation de la collectivité au financement du DIFE, dans les conditions fixées dans la délibération prise à cet effet,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

CC-26-0012 - « Beaune Côté Plage » – Convention pour intégrer le Pass saisonnier proposé par l'OTI et possibilité de proposer des entrées gratuites

Le Président indique que le partenariat proposé permettra d'offrir des entrées gratuites aux saisonniers dans les équipements touristiques, et notamment à la Baignade naturelle de Montagny-Les-Beaune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'intégrer la baignade « Beaune Côté Plage » dans le « pass saisonnier » proposé par l'Office de tourisme aux travailleurs saisonniers, permettant l'accès gratuit à une personne saisonnière,
- APPROUVE la convention jointe en annexe à la délibération prise à cet effet fixant les conditions du partenariat,
- AUTORISE le Président ou son Représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document dans ce cadre, et effectuer toute démarche.

CC-26-0013- Approbation des statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Président souligne qu'à l'occasion du renouvellement des mandats et afin de tenir compte de l'évolution de l'OTI dans son environnement juridique et technique, son Comité de Direction, réuni le 16 mars dernier, a donné un avis favorable sur de nouvelles modifications des statuts. Les modifications apportées portent principalement sur :

- les missions obligatoires, facultatives et autres, pouvant être confiées à l'OTI ;
- la composition du Comité de Direction et son mode de fonctionnement ; sur ce point il serait désormais prévu que des représentants suppléants soient désignés en nombre égal aux représentants titulaires, pour chacun des deux collèges ;
- les statuts et les attributions du (de la) directeur (trice) ;
- le budget, le compte administratif et compte de gestion, la comptabilité et le comptable.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts modifiés de l'Office de Tourisme Intercommunal tels que joints en annexe à la délibération prise à cet effet ;
- APPROUVE la composition du Bureau de l'OTI telle que mentionnée dans la délibération prise à cet effet ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document à effectuer toute démarche afférente.

CC-26-0014 - Organisation du Conseil communautaire du 29 juin 2026 – changement de lieu

Le Président précise qu'en raison des travaux en cours sur le système de chauffage/climatisation, la salle plénière est momentanément indisponible. A ce titre, il est proposé de tenir la séance du conseil communautaire du 29 juin à la salle des fêtes de Vignoles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE que la séance du Conseil communautaire du 29 juin 2026 se déroulera à la salle des fêtes de VIGNOLES,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer tout document et effectuer toute démarche dans ce cadre.

CC-26-0015 - Désignation au sein de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

En préambule de la désignation des élus amenés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres, le Président rappelle son rôle et sa composition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer, à titre permanent et pour la durée du mandat, une Commission d'appel d'offres ;
- AUTORISE le Président à déléguer la présidence de la Commission d'appel d'offres ;
- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER pour siéger en qualité de **membres titulaires** pendant toute la durée du mandat :
 - M. Pierre BROUANT,
 - M. Jean-Paul ROY,
 - M. Rémi CHAMPAUD,
 - M. Vincent GRENET,
 - M. Geoffroy BRUNEL,

- DESIGNER pour siéger en qualité de **membres suppléants** pendant toute la durée du mandat :
 - M. Didier SAINT-EVE
 - M. Sylvain JACOB
 - M. Gérard ROY
 - M. Cyril VACHON
 - Mme Virginie LONGIN

CC-26-0016 - Désignation au sein de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi des déchets (CCES)

Le Président rappelle le contexte de la création de la Commission Consultative d'élaboration et du Suivi des déchets, ainsi que sa composition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER pour siéger au sein de la commission consultative d'élimination et de suivi des déchets (CCES) :
 - M. Sébastien LAURENT
 - M. Sylvain JACOB
 - M. Cladio PAGNOTTA
 - M. Stéphane FREMYET
 - M. Jean-Claude BROUSSE
 - Mme Danièle JONDOT-PAYMAL
 - M. Jacques SERRÉ
 - M. Rémy MORIN
 - M. Pascal HUGUENIN
 - M. Arnaud GUICHARD
 - M. Cyril CHAMBIN

CC-26-0017 - Désignation au sein de la Commission de délégation de services publics (CDSP)

Le Président expose les dispositions réglementaires concernant la constitution d'une commission des délégations de services public et fait état de son rôle et de sa composition.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- CREE, à titre permanent et pour la durée du mandat, une Commission des délégations de services publics ;
- AUTORISE le Président à déléguer la présidence de la Commission de délégation de service public ;
- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER pour siéger en qualité de **membres titulaires** pendant toute la durée du mandat :
 - M. Pierre BROUANT
 - M. Sylvain JACOB
 - M. Stéphane DAHLEN
 - M. Rémi CHAMPAUD
 - M. Michel QUINET

- DESIGNER pour siéger en qualité de **membres suppléants** pendant toute la durée du mandat :
 - M. Denis THOMAS
 - M. Jean-Paul ROY
 - M. Jean-Claude BROUSSE
 - M. Patrick CLEMENCET
 - M. Gilles RAVELLE-CHAPUIS

CC-26-0018 - Désignation au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Le Président indique que la commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées est une instance de participation citoyenne créée par la loi relative à l'accessibilité du 11 février 2005 et est obligatoire dans les EPCI compétents en matière de transports et d'aménagement de l'espace.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer, à titre permanent pour toute la durée du mandat, une commission intercommunale d'accessibilité des personnes handicapées ;
- APPROUVE la composition suivante :
 - Deux représentants d'associations d'usagers (association représentant les personnes âgées et association représentant les usagers des transports) et leurs suppléants ;
 - Deux représentants d'associations représentant les personnes handicapées et leurs suppléants ;
 - Quatre représentants de la Communauté d'agglomération ;
- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER les quatre représentants suivants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au sein de cette commission :
 - M. Pascal HUGUENIN,
 - M. Martial GRILLET,
 - M. Jonathan VION,
 - Mme Emilie LIAUTÉ.

CC-26-0019 - Désignation au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Le Président souligne le caractère obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre de la Commission intercommunale des impôts. Le Président expose que la liste définitive des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des finances publiques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- INSTAURE, à titre permanent et pour la durée du mandat, une commission intercommunale des impôts directs,
- DESIGNER le Vice-Président en charge des Finances en tant que Président de la Commission intercommunale des impôts directs,
- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- PROPOSE, au Directeur départemental des Finances publiques, la liste suivante de commissaires:

Président	
Titulaires	Suppléants
- M. Jean-François CHAMPION	- Mme Emilie ALIF
- M. Jean-Paul ROY	- M. Laurent PILLOT
- M. Pierre BROUANT	- M. Christian LARONZE
- M. Jean-Christophe VALLET	- M. Yves BERGERET
- M. Guy VADROT	- M. Michel BOTT
- M. Sébastien LAURENT	- M. Alain RATEAU
- M. Gérard ROY	- M. Jean-Louis MARTIN
- M. Denis THOMAS	- M. Hervé GABARD
- M. Jean-Louis BAUDOIN	- M. Pascal BALLE
- M. Jean-Claude BROUSSE	- Mme Anne-Valérie DAMY
- M. Michel QUINET	- Mme Véronique RICHER
- M. Jacques SERRÉ	- M. Arnaud GUICHARD
- M. Jérôme FLACHE	- M. François LATOUR
- M. Stéphane DAHLEN	- M. Régis DEBOIBE
- Mme Anne-Gaëlle CATINOT	- M. Michel MOINGEON
- M. Didier SAINT-EVE	- M. Jacques MAIGNE
- Mme Patricia ROSSIGNOL	- M. Rémy MORIN
- M. Richard ROCH	- M. Matthieu TILLIER
- Mme Amélie CLEMENT-MARTIN	- Mme Marion VALLADE
- M. Bertrand GIRARD	- Mme Dominique DROT

CC-26-0059 - Constitution et composition de la Commission Locale des Charges transférées (CLECT)

Le Président présente le rôle de La commission locale d'évaluation des charges transférées, à savoir évaluer les charges liées aux transferts de compétences opérés entre les communes et les EPCI à fiscalité professionnelle unique. Pierre BOLZE rappelle également que lors de la précédente mandature, la CLECT était composée d'un Bureau et d'une assemblée comportant un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer à titre permanent et pour la durée du mandat, une commission locale d'évaluation des charges transférées entre la Communauté d'agglomération et ses communes membres,
- APPROUVE, la composition de la CLECT.

CC-26-0020 - Composition et désignation de la Commission de la Commission de contrôle

Le Président expose que cette commission a été créée lors de la précédente mandature et qu'elle a pour objet d'analyser, de manière approfondie, les rapports annuels d'activité établis par les délégataires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer, à titre permanent et pour la durée du mandat, une commission de contrôle financier,
- AUTORISE le Président à déléguer la présidence de la Commission au vice-Président en charge des finances,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER pour siéger à cette commission :
 - M. Michel QUINET
 - M. Jean-François CHAMPION
 - M. Sébastien LAURENT
 - M. Rémi CHAMPAUD
 - M. Cladio PAGNOTTA
 - M. Thierry DUBUISSON

CC-26-0021 - Désignation des membres du Comité de sélection FEDER Axe Urbain

Le Président rappelle que par délibération du 15 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la candidature de la Communauté d'Agglomération au titre de l'Axe 5 - PO FEDER 2021-2027. A ce titre, la Communauté d'agglomération fait partie du Comité de sélection, instance en charge de valider les dossiers en amont de l'instruction administrative réalisée par les services de la Région compétents.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER les 7 membres suivants pour siéger au sein du comité de sélection FEDER axe Urbain :
 - M. Denis THOMAS
 - M. Michel QUINET
 - M. Sébastien LAURENT
 - M. Jérôme FLACHE
 - Mme Virginie LONGIN
 - M. Gérard ROY
 - M. Thibaut GLOAGUEN

CC-26-0022 - Désignation au sein de la Commission d'Admission en établissement d'accueil du jeune enfant

Créée en 2009, le président rappelle que la commission d'admission en EAJE est chargée d'instruire et de statuer sur les demandes d'inscription au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de créer à titre permanent et pour la durée du mandat, une Commission d'admission au sein des établissements d'accueils du jeune enfant ;
- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER en qualité de **membres titulaires** pour siéger à cette commission :
 - M. Lou-Charles LABRY
 - M. Sylvain JACOB
- DESIGNER en qualité de **membres suppléants** pour siéger à cette commission :
 - Mme Juliette PINGAT
 - Mme Emilie LIAUTÉ

CC-26-0023 - Désignation au sein des conseils d'exploitation des régies dotées de la simple autonomie financière

Le Président expose que, par délibérations des 17 septembre 2007 et du 7 février 2008, le Conseil communautaire a créé trois régies dotées de l'autonomie financière afin de gérer le service des transports urbains sur le territoire de la ville de BEAUNE, le service public d'assainissement non collectif (SPANC) et le service de l'eau et l'assainissement sur une partie du territoire communautaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER, en qualité de Représentants de la Communauté d'Agglomération au **Conseil d'exploitation de la Régie du SPANC** ;
 - M. Régis DEBOIBE
 - M. Rémi CHAMPAUD
 - M. Stéphane DAHLEN
- DESIGNER, en qualité de Représentants de la Communauté d'Agglomération au **Conseil d'exploitation de la Régie « Gestion de l'Eau et de l'Assainissement »** :
 - M. Rémi CHAMPAUD
 - M. Vittorio SPARTA
 - M. Rémy MORIN
 - M. Régis DEBOIBE
 - M. François LATOUR

CC-26-0024 - Désignation au sein du Syndicat du Bassin de l'Ouche (SBO)

Le Président indique qu'au titre de sa compétence « gestion et prévention des milieux aquatiques », la communauté d'agglomération siège au syndicat du bassin de l'Ouche.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER pour siéger au sein de ce syndicat, en **qualité de membre titulaire** : M. Frédéric VARD (SAINT-ROMAIN),
- DESIGNER pour siéger au sein de ce syndicat, en **qualité de membre suppléant** : Mme Maude LECHAUVE (MELOISEY).

CC-26-0025 - Désignation au sein du SCOT

Le Président souligne que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence aménagement de l'espace communautaire, au Schéma de cohérence territoriale des agglomérations de Beaune et Nuits-Saint-Georges et Gevrey-Chambertin.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER pour siéger au sein du SCOT :
 - M. Gérard ROY (AUBIGNY-LA-RONCE)
 - M. Vincent GRENET (SAINT-ROMAIN)
 - M. Stéphane DAHLEN (BEAUNE)

- M. Pierre BOLZE (BEAUNE)
- M. Jean-François CHAMPION (BEAUNE)
- M. Sébastien LAURENT (CHAGNY)
- M. Jean-Jacques HARBEUMONT (CORPEAU)
- M. Jean-Christophe VALLET (CORBERON)
- Mme Amélie CLEMENT-MARTIN (ECHEVRONNE)
- M. Denis THOMAS (MEURSAULT)
- M. Michel QUINET (SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE)
- M. Sylvain JACOB (SAVIGNY-LES-BEAUNE)
- M. Gilles RAVELLE-CHAPUIS (VIGNOLES)
- M. Jean-Claude BROUSSE (CHEVIGNY-EN-VALIERE)
- M. Philippe LANCIA (LADOIX-SERRIGNY)
- Mme Carole BERNHARD (BEAUNE)
- M. Bertrand GIRARD (MELOISEY)
- Mme Véronique RICHER (LA ROCHEPOT)
- M. Richard ROCH (MONTAGNY-LES-BEAUNE)
- M. Thibaut GLOAGUEN (BEAUNE)
- M. Cyril VACHON (RUFFEY-LES-BEAUNE)
- Mme Virginie LONGIN (BEAUNE)
- Mme Danièle JONDOT-PAYMAL (THURY)
- Mme Emilie ALIF (NOLAY)

CC-26-0026 - Désignation au sein du SICECO – CLE 12

Comme l'indique le Président, la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient au syndicat intercommunal d'électricité de Côte d'Or (SICECO). Le syndicat assure la gestion des éclairages publics dans les zones d'activité économiques communautaires.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER en qualité de **membres titulaires** pour siéger au SICECO :
 - M. Jean-François CHAMPION (BEAUNE)
 - M. Jean-Claude BROUSSE (CHEVIGNY-EN-VALIERE)
 - M. Sébastien LAURENT (CHAGNY)
- DESIGNER en qualité de **membres suppléants** pour siéger au SICECO :
 - Mme Danièle JONDOT-PAYMAL (THURY)
 - Mme Emilie LIAUTÉ (BEAUNE)
 - M. Rémi CHAMPAUD (NANTOUX)

CC-26-0027 - Désignation au sein du SIRTOM

Le Président expose que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, au SIRTOM de CHAGNY.

Ce syndicat est chargé de la collecte, du transport et du traitement des ordures ménagères pour les communes de Chagny, Chaudenay, Paris-l'Hôpital, Change, Dezize-les-Maranges, Chassagne-Montrachet et Puligny-Montrachet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER en qualité de **membres titulaires** pour siéger au sein du SIRTOM de CHAGNY :
 - M. Alain FAVERIAL (CHAGNY)
 - M. Sébastien LAURENT (CHAGNY)
 - M. Stéphane FREMYET (CHAGNY)
 - M. Patrick COLOMBET (CHAUDENAY)
 - M. Bernard HELIOT (CHAUDENAY)
 - M. Christophe CASTELLANO (CHANGE)
 - M. David MAGNIEN (PULIGNY-MONTRACHET)
 - M. Antonin PILLOT (CHASSAGNE-MONTRACHET)
 - M. Franck CHAMBRION (DEZIZE-LES-MARANGES)
 - Mme Claire LEGLISE (PARIS-L'HOPITAL)
- DESIGNER en qualité de **membres suppléants** pour siéger au sein du SIRTOM de CHAGNY :
 - Mme Marceline BORDONNET (CHAGNY)
 - M. Mick DUCRET (CHAGNY)
 - Mme Christine RAVELLE-CHAPUIS (CHAGNY)
 - Mme Jessica BONIN (CHAUDENAY)
 - Mme Brigitte CHAMPION (CHAUDENAY)
 - Mme Catherine TIXIER (CHANGE)
 - M. Quentin BZIKOT (PULIGNY-MONTRACHET)
 - Mme Marie-France ZICHI-MURETTA (CHASSAGNE-MONTRACHET)
 - M. Félix LOISIER (DEZIZE-LES-MARANGES)
 - M. Christophe GREMERET (PARIS-L'HOPITAL)

CC-26-0028 - Désignation au sein du SIVOS de Chagny

Le Président expose que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence « *gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire* », au SIVOS de CHAGNY.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER les représentants suivants de la Communauté d'Agglomération pour siéger au SIVOS de CHAGNY :
 - Mme Sandrine PETEUIL (CORPEAU)
 - Mme Angélique POUX (CORPEAU)
 - Mme Brigitte CHAMPION (CHAUDENAY)
 - M. Nicolas PELLETIER (CHAUDENAY)
 - Mme Isabelle CLEMENT (EBATY)
 - Mme Blandine MOREAU (EBATY)
 - M. Christophe GREMERET (PARIS-L'HOPITAL)
 - Mme Flore AMAR BENSABER (PARIS-L'HOPITAL)
 - M. Michel MOINGEON (SAINT-AUBIN)
 - M. Julien DAVID (SAINT-AUBIN)
 - M. Patrice DANIELLE (SANTENAY)
 - Mme Sophie MOREY (SANTENAY)
 - Mme Sabine PERRAULT (DEZIZE-LES-MARANGES)
 - Mme Muriel PIERRE (DEZIZE-LES-MARANGES)

- M. David MAGNIEN (PULIGNY-MONTRACHET)
- M. Joseph PASCAL (PULIGNY-MONTRACHET)
- M. Jean-Paul ROY (MEURSANGES)
- M. Laurent PILLOT (CHASSAGNE-MONTRACHET)
- Mme Florence CAILLAT (CHASSAGNE-MONTRACHET)
- M. Vittorio SPARTA (CHAGNY)

CC-26-0029 - Désignation au sein du Syndicat mixte de l'eau Morvan, Autunois, Couchois (SMEMAC)

Le Président précise que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence en matière de distribution de l'eau potable, au syndicat mixte de l'eau Morvan, Autunois Couchois (SMEMAC), notamment pour assurer la distribution en eau potable de la commune de CHANGE.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE en qualité de **membre titulaire** pour siéger au sein du SMEMAC Mme Catherine TIXIER (CHANGE)
- DESIGNNE en qualité de **membre suppléant** pour siéger au sein du SMEMAC Mme Sybille MONNOT (CHANGE)

CC-26-0030 - Désignation sein du Syndicat mixte d'élimination et de traitement des ordures ménagères

Le Président expose que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence collecte et traitement des déchets, au syndicat mixte d'étude et de traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET 71).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE pour siéger au comité syndical du SMET 71 :
 - M. Vittorio SPARTA (CHAGNY)
 - M. Sébastien LAURENT (CHAGNY)
 - M. Didier SAINT-EVE (COMBERTAULT)
 - M. Franck CHAMBRION (DEZIZE-LES-MARANGES)

CC-26-0031 - Désignation au sein du Syndicat d'adduction d'eau d'Arnay

Le Président précise que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence distribution de l'eau potable, au syndicat d'adduction d'eau d'ARNAY-LE-DUC, notamment afin d'assurer la protection, le traitement et la distribution d'eau potable pour les Communes de VALMONT, MAVILLY MANDELLOT, MELOISEY, SANTOSSE et SAINT-ROMAIN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE en qualité de **membres titulaires** :
 - Mme Marilyn BOBEAU (VAL-MONT)
 - Mme Inès LAW DE LAURISTON COURBIER (VAL-MONT)

- M. Hervé MAUREILLE (MELOISEY)
- M. Vincent BOIREAU (MELOISEY)
- Mme Hélène MOISSENET (SANTOSSE)
- Mme Sylvie MONNOT (SANTOSSE)
- M. Léo-Paul ROUSSEAU (MAVILLY-MANDELOT)
- Mme Aurélie JACOTOT (MAVILLY-MANDELOT)
- M. Bernard MARTENOT (SAINT-ROMAIN)
- M. Frédéric VARD (SAINT-ROMAIN)

➤ **DESIGNE en qualité de membres suppléants :**

- M. Marc BENE (VAL-MONT)
- M. René THEVENOT (VAL-MONT)
- Mme Claudine GERARD (MELOISEY)
- Mme Maude LECHAUVE (MELOISEY)
- Mme Jacqueline METAIS (SANTOSSE)
- M. Fabrice HADJUR (SANTOSSE)
- Mme Sophie BAROLET (SAINT-ROMAIN)
- M. Vincent GRENET (SAINT-ROMAIN)
- M. Clément ROUGEOT (MAVILLY-MANDELOT)
- Mme Karine D'ANGELO (MAVILLY-MANDELOT)

CC-26-0032 - Désignation au sein du Syndicat mixte du barrage de Chamboux

Le Président indique que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence de distribution de l'eau potable, au syndicat mixte du barrage de CHAMBOUX, pour assurer la distribution en eau potable pour les Communes de LA ROCHEPOT et BAUBIGNY.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- **DESIGNE en qualité de membre titulaire** pour siéger au sein de ce syndicat, M. Romuald POULEAU (LA ROCHEPOT),
- **DESIGNE en qualité de membre suppléant** pour siéger au sein de ce syndicat, Mme Justine BERLIER (BAUBIGNY).

CC-26-0033 - Désignation au sein du Syndicat des eaux de la Basse Dheune

Le Président informe que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence de distribution de l'eau potable, au syndicat des eaux de la basse DHEUNE, pour assurer la distribution de l'eau potable pour la Commune de CHAUDENAY.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- **DESIGNE pour siéger au sein de ce syndicat :**
 - M. Patrick COLOMBET (CHAUDENAY)
 - Mme Brigitte CHAMPION (CHAUDENAY)

CC-26-0034 - Désignation au sein du Syndicat mixte d'aménagement du Bassin Versant de la

Dheune

Le Président indique que la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et sud appartient, au titre de sa compétence « gestion et prévention des milieux aquatiques », au syndicat mixte du bassin versant de la Dheune, afin d'assurer l'aménagement du bassin versant et d'exercer les missions relatives à la compétence GEMAPI.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER en qualité de **membres titulaires** pour siéger au sein de ce syndicat :
 - M. Alain FAVERIAL (CHAGNY)
 - M. Cyril VACHON (RUFFEY-LES-BEAUNE)
 - M. Baptiste GUYOT (BEAUNE)
 - M. Michel PERDRIER (CORGENGOUX)
 - M. Christophe BELLANG (MEURSAULT)
 - M. Michel QUINET (SAINTE-MARIE-LA-BLANCHE)
 - M. Maxence FOURNIER (MERCEUIL)
 - M. Régis DEBOIBE (MARIGNY-LES-REULLEE)
 - M. Albert BILLAUT (MEURSANGES)
 - M. Joël ALLEXANT (COMBERTAULT)
 - M. Eric JOIGNEAUX (CORBERON)
- DESIGNER en qualité de **membres suppléants** pour siéger au sein de ce syndicat :
 - M. Guillaume DURAND (MONTAGNY-LES-BEAUNE)
 - M. Julien TAILLARDAT (PULIGNY-MONTRACHET)
 - M. Patrick COLOMBET (CHAUDENAY)
 - M. Jean-Claude CARTIER (CORPEAU)
 - M. Florian RENAUDOT (DEZIZE-LES-MARANGES)
 - M. Camille DUBREUIL (CORCELLES-LES-ARTS)
 - M. Nicolas FEVRE (NOLAY)
 - M. Philippe BATTAULT (AUXEY-DURESSES)
 - M. Jean-Claude BROUSSE (CHEVIGNY-EN-VALIERE)
 - M. Gérard DUPUIS (LADOIX-SERRIGNY)
 - M. Jacques ROBIN (LEVERNOIS)

DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Le Président expose que les compétences exercées par la Communauté d'agglomération BEAUNE Côte et Sud l'amène à siéger au sein de différents organismes extérieurs.

➔ CC-26-0035 - Désignation au sein du GIP Bourgogne -Jura Vigne et Vins

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER en qualité de **membre titulaire**, pour siéger au sein du GIP Bourgogne Jura Vignes et Vins, M. Denis THOMAS,
- DESIGNER en qualité de **membre suppléant**, pour siéger au sein du GIP Bourgogne Jura Vignes et Vins, M. Laurent PILLOT.

→ CC-26-0036 - Désignation à l'Assemblée Générale du Pays Beaunois

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE en qualité de **membre titulaire**, pour siéger au sein de l'assemblée générale du Pays Beaunois, M. Gérard ROY
- DESIGNE en qualité de **membre suppléant**, pour siéger au sein de l'assemblée générale du Pays Beaunois, M. Vittorio SPARTA.

→ CC-26-0037 - Désignation au Comité du Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE en qualité de **membre titulaire**, pour siéger au sein du comité départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, Mme Virginie LONGIN,
- DESIGNE en qualité de **membre suppléant**, pour siéger au sein du comité départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, Mme Delphine SAVARY.

→ CC-26-0038 - Désignation au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Beaune Congrès

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger au conseil d'administration de la SPL Beaune Congrès :
 - M. Denis THOMAS
 - M. Jean-François CHAMPION
 - M. Jean-Paul ROY
 - M. Jean-Louis BAUDOIN

→ CC-26-0039 - Désignation à l'Assemblée Générale de la SPL Beaune Congrès

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger à l'assemblée générale de la SPL Beaune Congrès, M. Denis THOMAS.

→ CC-26-0040 - Désignation au Comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE en qualité de **membres titulaires** pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal :
 - M. Denis THOMAS
 - Mme Anne-Gaëlle CATINOT
 - Mme Christine RAVELLE-CHAPUIS
 - M. Guy VADROT

- M. Jean-François CHAMPION
 - Mme Véronique MANGOLD
 - M. Sylvain JACOB
 - M. Michel QUINET
 - M. Patrick CLEMENCET
 - M. Thierry GAZAGNES
 - M. Jean-Louis BAUDOUIN
 - M. Gilles RAVELLE-CHAPUIS
 - M. Baptiste GUYOT
 - M. Gérard ROY
 - M. Vincent GRENET
 - Mme Emilie ALIF
- **DESIGNE** en qualité de **membres suppléants** pour siéger au sein du comité de direction de l'Office de Tourisme Intercommunal :
- M. Michel MOINGEON
 - Mme Hélène KUSMIERSZ
 - M. Jacques MAIGNE
 - M. Patrick COLOMBET
 - M. Olivier MENAGER
 - Mme Evelyne PEREIRA-CHAMBRAY
 - Mme Laurie KAPELSKI
 - M. Thibaut GLOAGUEN
 - M. Rémy MORIN
 - Mme Emilie LIAUTÉ
 - Mme Marion VALLADE
 - Mme Marie-Laure RAKIC
 - M. Richard ROCH
 - Mme Véronique RICHER
 - M. Cyril CHAMBIN
 - Mme Catherine HEITZMANN

➔ **CC-26-0041 - Désignation à l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- **DESIGNE** pour siéger au sein de l'Association des Climats du Vignoble de Bourgogne, M. Pierre BOLZE.

➔ **CC-26-0042 - Désignation à la Mission locale**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- **DESIGNE en qualité d'Administrateurs** pour siéger à la mission locale :
 - Mme Sophie LEFAIX
 - M. Michel QUINET
 - Mme Hélène KUSMIERSZ

➤ **DESIGNE en qualité de membres** pour siéger à la mission locale :

- Mme Carole BERNHARD
- M. Geoffroy BRUNEL
- Mme Evelyne PEREIRA-CHAMBRAY
- M. Jérôme FLACHE
- Mme Isabelle SANCHEZ
- Mme Emilie LIAUTÉ
- M. Rémy MORIN
- Mme Patricia ROSSIGNOL
- M. Jean-Claude BROUSSE
- M. Cyril CHAMBIN
- Mme Laurie KAPELSKI
- Mme Virginie LONGIN
- M. Gérard ROY
- M. Patrick COLOMBET
- M. Pascal HUGUENIN
- M. Jonathan VION
- Mme Véronique RICHER
- M. Sébastien LAURENT
- Mme Anne-Valérie DAMY
- M. Laurent PILLOT
- M. Martial GRILLET

➔ CC-26-0043 - Désignation au Comité de pilotage des sites NATURA 2000

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger au comité de pilotage des sites NATURA 2000, M. Thibaut GLOAGUEN.

➔ CC-26-0044 - Désignation au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Beaune

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de BEAUNE, Mme Anne-Gaëlle CATINOT.

➔ CC-26-0045 - Désignation au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Chagny

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger au Conseil de Surveillance du centre hospitalier de CHAGNY, M. Sébastien LAURENT.

➔ CC-26-0046 - Désignation à la Commission consultative paritaire du SICECO

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE pour siéger à la Commission consultative paritaire du SICECO, M. Jean-François CHAMPION.

➔ CC-26-0047 - Désignation à la Commission consultative Paritaire du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE en qualité de **membre titulaire**, pour siéger au sein du SYDESL, M. Sébastien LAURENT,
- DESIGNNE en qualité de **membre suppléant**, pour siéger au sein du SYDESL, M. Patrick COLOMBET.

➔ CC-26-0048 - Désignation à la SPL AER Bourgogne Franche Comté (Agence Economique Régionale)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE pour siéger à l'Agence Economique Régionale Bourgogne Franche-Comté, M. Michel QUINET.

➔ CC-26-0049 - Désignation au Conseil d'Administration du Collège Louise Michèle - CHAGNY

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE pour siéger à Conseil d'administration du Collège Louise Michèle, M. Thierry GAZAGNES.

➔ CC-26-0050 - Désignation au Conseil d'Administration du Collège Lazare Carnot - Nolay

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE pour siéger à Conseil d'administration du Collège Lazare Carnot, M. Vincent GRENET.

➔ CC-26-0051 - Désignation au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry - Beaune

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNNE pour siéger à Conseil d'administration du Collège Jules Ferry, M. Geoffroy BRUNEL.

➔ CC-26-0052 - Désignation au Conseil d'Administration du Collège Saint Cœur - Beaune

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger à Conseil d'administration du Collège Saint Cœur, Mme Anne-Gaëlle CATINOT.

➔ CC-26-0053 - Désignation au Conseil d'Administration du Collège Monge - Beaune

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger à Conseil d'administration du Collège Monge, M. Rémi BLAS.

➔ CC-26-0054 - Désignation au Conseil d'Administration du Lycée Marey - Beaune

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger à Conseil d'administration du Lycée Marey, Mme Marion VALLADE.

➔ CC-26-0055 - Désignation au Conseil d'Administration du Lycée Clos Maire - Beaune

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger à Conseil d'administration du Lycée Clos Maire, M. Martial GRILLET.

➔ CC-26-0056 - Désignation Côte d'Or Attractivité (Côte d'Or Tourisme)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger au sein de COTE D'OR ATTRACTIVITE, Mme Anne-Gaëlle CATINOT.

➔ CC-26-0057 - Désignation à la Commission Départementale de la coopération intercommunale - CDCI

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNE pour siéger au sein de la commission départementale de la coopération intercommunale, M. Denis THOMAS.

➔ CC-26-0058 - Désignation à l'Association Vivons Plus Haut

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de procéder à la désignation des membres au vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

- **DESIGNE** pour siéger au sein l'association Vivons Plus Haut, **en qualité de membres titulaires** :
 - M. Pierre BOLZE
 - M. Denis THOMAS
 - M. Michel QUINET
- **DESIGNE** pour siéger au sein l'association Vivons Plus Haut, **en qualité de membres suppléants** :
 - M. Thibaut GLOAGUEN
 - Mme Christine RAVELLE-CHAPUIS
 - M. Jean-Paul ROY

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 35.

Le Secrétaire
SIGNE
Baptiste GUYOT

Le Président
SIGNE
Pierre BOLZE